



L'an deux mille quatorze, le vingt-trois septembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en Mairie sous la Présidence de François ROGUET, Maire.

Date de convocation : 12.09.2014

Présents : AUBIGNAT Michel, BARON Rosy, BICHARD Renée, FOGLIENI Baptiste, MENAL Marilys, NEUVILLE Claude, ROGUET François, TAMBOIS Jérôme.

Absents : CHEVARIN Jérôme, MAUPOINT Véronique, FREDY Dominique.

Baptiste FOGLIENI a été nommé secrétaire de séance.

Ordre du Jour :

- Approbation du PV du 02.09.2014 ;
- Plan Local d'Urbanisme : intervention de M. DESCOEUR (cabinet d'architecture) ;
- Centre de gestion FPT 63 : nouvelle convention du pôle santé au travail ;
- Questions diverses.

Monsieur le Maire propose de rajouter deux points à l'ordre du jour : présentation de devis de réparation suite au sinistre survenu à la salle des fêtes et devis des travaux pour les réparations prévues dans le bureau du Maire. Adopté à l'unanimité.

Approbation du PV du 02.09.2014

Approuvé à l'unanimité.

Plan Local d'Urbanisme : intervention de M. DESCOEUR (cabinet d'architecture)

Le Conseil Municipal a reçu M. François DESCOEUR, architecte, auteur du PLU pour la commune de Saint-Rémy-de-Blot. Après un rappel général de l'ensemble de la procédure, en réaffirmant l'intérêt et le bien-fondé de la démarche en matière de gestion du territoire sur de nombreux aspects, il s'agissait de faire le point sur l'avancement et la perspective d'aboutissement et de conclusion du projet commencé en 2010. Suite à l'enquête publique, et après avoir porté à connaissance aux Services de l'Etat le projet arrêté par le Conseil municipal, la municipalité a souhaité un temps de réflexion à l'issue du retour de l'avis de l'Etat, appuyé notamment sur l'avis de la Commission Départementale de Consommation des Espaces Agricoles qui s'est tenue le 20.09.2012. Durant ce temps écoulé depuis lors, la municipalité a souhaité étudier au cas par cas le rapport d'enquête publique, et réfléchir aux solutions envisageables au regard des remarques émises au travers des avis susmentionnés :

- Avis réservé quant aux perspectives démographiques (un seul permis de construire délivré en 6 ans),
- Etudier la limitation de l'urbanisation dans les hameaux,
- Phasifier l'ouverture à l'urbanisation,
- Privilégier l'urbanisation dans les « dents creuses »,
- Examiner et préciser la vocation de la zone Ut aux Mureteix.

La municipalité souhaite désormais s'acheminer vers l'approbation du projet et confier à M. DESCOEUR la mission de formuler les réponses adaptées aux avis et remarques émises, avec comme objectif la compatibilité avec l'ensemble des lois, textes et réglementations en vigueur – notamment avec la nouvelle loi ALUR – avant approbation par le Conseil Municipal, et transmission, in fine, aux services de l'Etat pour contrôle de légalité.

N° 2014-33 CDG63 – Convention Pôle Santé

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 22 à 26-1 et 108-1 à 108-4,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux.

Vu les délibérations du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme en dates des 17 novembre 1997, 26 mars 2003 et 27 novembre 2009 ayant créé les services de médecine professionnelle et préventive, de prévention et d'intermédiation sociale et de maintien dans l'emploi,



Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme n° 2014-24 en date du 13 juin 2014 instaurant une nouvelle tarification pour le Pôle Santé au travail.

Vu la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

Considérant que les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions,

Considérant que chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive, et que cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par un Centre de Gestion,

Considérant que le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme a mis en place un pôle santé au travail regroupant un service de médecine professionnelle et préventive et un service de prévention des risques relatifs à l'hygiène et à la sécurité,

Considérant les prestations offertes par le Pôle Santé-Prévention du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme telles que décrites dans la convention d'adhésion annexée à la présente délibération,

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Adhère à l'ensemble des prestations offertes par le Pôle Santé au travail (option 1),
- Prend acte que les montants de cotisation pourront être actualisés par décision du Conseil d'administration du Centre de gestion,
- Autorise M. le Maire à signer la convention proposée par le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme,
- Inscrit les crédits correspondants au budget de la collectivité selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion au Pôle Santé-Prévention.

N° 2014-34 Devis Sinistre Salle des Fêtes

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une effraction a eu lieu à la salle des fêtes, endommageant une menuiserie extérieure (porte de la cuisine). Une déclaration de sinistre a été formulée auprès de Groupama et l'entreprise LECUYER a établi un devis ; le montant des réparations s'élevant ainsi à 3 112 € H.T soit 3 734.40 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte le devis de l'entreprise LECUYER d'un montant de 3 112 € H.T soit 3 734.40 € T.T.C.,
- Autorise M. le Maire à signer le devis et tout document s'y afférant.

N° 2014-35 Devis réparation Mairie

Monsieur le Maire présente aux membres de l'Assemblée le projet de réparation du bureau du Maire. En effet, il explique la nécessité de modifier les rangements déjà existants. L'entreprise LECUYER a établi un devis ; l'option n'est pas retenue.

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte le devis de l'entreprise LECUYER d'un montant de 1 040 € H.T soit 1 248 € T.T.C.,
- Autorise M. le Maire à signer le devis et tout document s'y afférant.

Questions diverses

- Le Conseil Municipal évoque les demandes de plusieurs habitants pour acquérir des parties de terrain appartenant au domaine public. L'Assemblée souhaite que ce sujet soit abordé lors d'un prochain conseil.
- Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que le travail sur la maquette du prochain bulletin municipal va être engagé.
- Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le recensement de la population se déroulera début 2015. Il informe les conseillers qu'un agent recenseur sera recruté pour réaliser l'enquête. Clémentine RAINEAU sera recontactée à ce sujet.
- Une information complémentaire est donnée à l'ensemble des conseillers : les locataires de la salle des fêtes peuvent demander la location par le biais de leurs connaissances sur la commune. La location se faisant ainsi au nom de la personne résidant sur la commune (caution, règlement et attestation d'assurance du résident de la commune).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40.